



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 54

Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°45

OBJET :
DISPOSITIF DE
RECONQUETE DES
CENTRES BOURGS

CONVENTION AVEC
LA COMMUNE DE
SAINT GERMAIN
DES FOSSES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 24 juin 2022

Publiée ou notifiée
le : 24 juin 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilynne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

Vu le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

Vu la délibération n°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Vu le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg », signé le 31 mai 2021 entre la commune de Saint Germain des Fossés et le Conseil Départemental de l'Allier, qui établit l'accompagnement financier de ce dernier sur la période 2021-2025 à 900 000 €,

Considérant l'impossibilité pour l'agglomération d'entrer dans le contrat de reconquête signé entre le Département et la commune de Saint Germain des Fossés,

Considérant l'intérêt de l'agglomération de participer, par l'intermédiaire de son propre contrat à la revitalisation du centre bourg de St Germain des fossés

Considérant que ce plan d'actions structuré participe à la reconquête du centre bourg de ladite commune,

Propose au conseil Communautaire :

- D'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Saint Germain des Fossés.
- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 600 000 €
- Et d'autoriser M le Président, ou son représentant, à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune de Saint Germain des Fossés et Vichy Communauté ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,


Signé numériquement par
FREDERIC AGUILERA
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002
433998903, CN=Certinomis - Easy
CA
Raison : J'ai approuvé ce document.
Emplacement : A vichy
Date : vendredi 24 juin 2022
09:20:46

RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES

CONTRAT

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DES FOSSES

ET VICHY COMMUNAUTE

Période 2021 - 2025

Vu la délibération N°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Est conclu le présent contrat :

ENTRE :

La **Commune de Saint Germain des Fossés**, représentée par son Maire, habilité par délibération du conseil municipal du 7 juin 2022,

ET la **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2022

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

La redynamisation des centres villes et centres bourgs constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l'Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourg et centres villes » visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité.

L'agglomération a souhaité appuyer ce dispositif à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique.

La commune de St Germain des Fossés a présenté un projet global et un programme d'actions qui font suite à l'étude confiée au bureau d'étude AXE SAONE, visant à poser les principes et

orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg, et a arrêté le plan-guide qui identifie et hiérarchise les différentes actions sur le centre-ville.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concrétise l'engagement de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de St Germain des Fossés ou potentiellement de structures tiers.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera à l'engagement financier (accord définitif) des actions de la dernière tranche qui devra intervenir avant le

Le contrat comporte 5 tranches annuelles consécutives. Chaque année, les travaux de chaque tranche devront faire l'objet d'un accord de principe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DE L'AGGLOMERATION

Le soutien financier devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention intercommunale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action excepté par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, le montant de l'aide intercommunale affectée à celui-ci ne fera pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention, le montant de l'aide affectée à celui-ci fera l'objet d'une diminution au prorata.
- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « reconquête centres villes et centres bourgs » seront validés par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.
- Le taux de financement global est de 20% pour l'agglomération, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant des subventions pourra être éventuellement réduit à due concurrence afin de respecter cette règle.

Les engagements pris par l'agglomération restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de son budget annuel.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS

4.1 Contenu du contrat

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec l'agglomération en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges, mais devront couvrir à minima l'habitat, la vitalité et le cadre de vie, dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération (cette exigence s'entend sur les contrats signés par la commune de St Germain des Fossés avec le département de l'Allier et l'agglomération).

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

4.2 Conclusion du contrat

L'approbation du plan d'action et la signature de la convention seront délégués au conseil communautaire.

Il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès de Vichy Communauté afin de permettre l'engagement des crédits intercommunaux afférents.

Ce dossier devra comprendre :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier de l'agglomération. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;*
- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*

A compter de la date d'engagement par Vichy Communauté, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 15 février 2026. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les modalités de paiement des subventions sont les suivantes :

Subvention inférieure ou égale à 5 000 € :

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 30 000 € :

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

Subvention supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 100 000 € :

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées. Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

Subvention supérieure à 100 000 € :

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées. Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

Pour l'ensemble des subventions, s'il s'avère que les travaux n'ont pas été entièrement exécutés, selon le devis initial ayant servi de base de calcul de la subvention départementale, l'aide versée est recalculée au prorata de la dépense réellement engagée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT

Le maître d'ouvrage veillera à associer l'agglomération au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, l'agglomération se réserve le droit de procéder à des

vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Il devra également être tenu informé de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Vichy Communauté au prorata temporis.

ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION

Le bénéficiaire d'un subventionnement intercommunal a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par Vichy Communauté.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT

Article 8.1 : Modification

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisés par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

Article 8.2 : Résiliation

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

Article 8.3 : Compétence juridictionnelle - Contestations et litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU CONTRAT.

Monsieur le Président de Vichy Communauté, Monsieur le Maire de la commune de S St Germain des Fossés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la convention, établi en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes.

Fait à Vichy en 2 exemplaires,

Le

Pour la commune de St Germain des
Fossés,

Elisabeth CUISSET
Maire de St Germain des Fossés

Pour l'agglomération

Frédéric AGUILERA
Président de Vichy Communauté

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Saint Germain des Fossés
Synthèse du plan de financement prévisionnel

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel						Etat	Région	Commune	Bailleurs sociaux
				Département		Agglo		Subvention	Taux				
				Subvention	Taux	Subvention	Taux						
2021	Rehabilitation de 2 bâtiments anciens en 9 logements	Habitat	1 035 155,00	180 000,00	13,75%	41 000,00		41 000,00		20 000,00			794 155,00
	TOTAL 2021		1 035 155,00	180 000,00	17,39%	41 000,00		41 000,00		20 000,00			
2022	Création d'un pôle santé	vitalité	1 130 659,50	339 197,85	30,00%	204 984,00		204 984,00	18%	100 000,00	207 476,00	279 001,65	
	TOTAL 2022		1 130 659,50	339 197,85	30,00%	204 984,00		204 984,00	18,13%	100 000,00	207 476,00	324 501,65	
2023	aménagement du tunnel du pont biais	cadre de vie	136 628,00	39 728	29,08%	47819,80		47819,80	35%			49 080,20	
	acquisition d'un local commercial pour création d'une boutique éphémère	vitalité	100 000,00	30 000,00	30,00%	35 000,00		35 000,00	35%			35 000,00	
	Aménagement d'une placette rue des 3 ponts	cadre de vie	80 000,00	24 000,00	30,00%	28 000,00		28 000,00	35%			28 000,00	
	aménagement d'une placette quai du Mourgon	cadre de vie	50 000,00	15 000,00	30,00%	17 500,00		17 500,00	35%			17 500,00	
TOTAL 2023		366 628,00	108 728,00	29,66%	128 319,80		128 319,80	35,00%				84 080,20	
2024	Aménagement rue Pierre Sénard phase 1 - infra et revêtement de sols	cadre de vie	972 695,00	150 000,00		115 696,20		115 696,20	11,89%			706 998,80	
	TOTAL 2024		972 695,00	150 000,00	15,42%	115 696,20		115 696,20	11,89%			706 998,80	
2025	Aménagement rue Pierre Sénard phase 2 - aménagement	cadre de vie	990 636,00	153 796,00	15,52%	110 000,00		110 000,00	11,10%			726 840,00	
	TOTAL 2025		990 636,00	153 796,00	15,52%	110 000,00		110 000,00	11,10%			726 840,00	
TOTAL GENERAL			4 485 773,50	931 721,85	20,72%	600 000,00		600 000,00	13,35%	120 000,00	207 476,00	1 842 420,65	794 155,00

cadre de vie	2 229 959,00	49,60%
habitat	1 035 155,00	23,03%
vitalité	1 230 659,50	27,37%
	4 485 773,50	100,00%

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 45 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022

Objet de l'acte : - DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS - CONVENTION
AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES FOSSES

.....

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé 24/06/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 16JUN2022_45

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUN2022_45-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .8

Finances locales

Fonds de concours

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 45.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUN2022_45-DE-1-1_1.pdf)